



Paris, le 14 décembre 2018

Régime de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Jean-Georges MALCOR

Le Conseil d'administration réuni le 11 décembre 2018 a statué sur le régime de retraite à prestations définies au bénéfice de J.-G. MALCOR à la suite du départ en retraite de ce dernier le 30 septembre 2018.

Il est rappelé qu'au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé la Société à prendre un certain nombre d'engagements au bénéfice de J.-G. MALCOR en cas de cessation de son mandat de Directeur Général. Ces engagements ont été ratifiés par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2018.

Ces engagements incluaient, en particulier, le maintien en faveur de J.-G. MALCOR du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein du Groupe pour certains membres du Comité Exécutif, dont l'extension à J.-G. MALCOR avait été autorisée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 30 juin 2010.

Le mandat de J.-G. MALCOR a pris fin le 26 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1, alinéa 7, du Code de commerce, l'acquisition annuelle des droits au titre du régime à prestations définies a été soumise à conditions de performance au titre des exercices 2017 et 2018, au prorata de la durée du mandat social de J.-G. MALCOR en 2018. Ces conditions de performance ont été déterminées par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} juin 2017 et ratifiées par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 octobre 2017. La réalisation de ces conditions de performance et l'acquisition corrélative des droits au titre des exercices 2017 et 2018, au prorata de la durée du mandat social de J.-G. MALCOR en 2018, ont été constatées par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 23 mars 2018.

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration, ayant constaté le respect des conditions de performance pour les exercices 2017 et 2018, a décidé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, et conformément au règlement du régime de retraite et à sa décision du 1^{er} décembre 2017, que l'accroissement annuel des droits ainsi acquis est respectivement de 1,3% et 0,98% au titre des années 2017 et 2018, montant inférieur au seuil de 3% de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre du régime.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société a constaté, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que J.-G. MALCOR remplissait les conditions prévues par le régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale pour bénéficier d'une rente.

A propos de CGG :

CGG (www.cgg.com) est un leader mondial de Géosciences entièrement intégré qui offre des compétences de premier plan en géologie, géophysique, caractérisation et développement de réservoirs à une base élargie de clients, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures. Nos trois activités, Equipement, Acquisition et Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR) interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'exploration à la production des ressources naturelles. CGG emploie environ 5200 personnes dans le monde, animées par la Passion des Géosciences, pour apporter les meilleures solutions à nos clients. CGG est coté sur Euronext Paris SA (ISIN: 0013181864).

Contacts

**Direction Communications &
Relations Investisseurs**
Christophe Barnini
Tél : + 33 1 64 47 38 11
E-mail : invreldparis@cgg.com

Relations Investisseurs
Matthieu Lugez
Tél: + 33 1 64 47 35 46
E-mail : invreldparis@cgg.com
